



## Concours d'éloquence 2022-2023

### Règlement

#### Préambule

Le RADSI Nouvelle- Aquitaine en partenariat avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, les Rectorats de Bordeaux, Limoges et Poitiers, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine proposent aux jeunes des Maisons Familiales et Rurales, des lycées agricoles et des lycées professionnels de Nouvelle-Aquitaine un concours d'éloquence intitulé «Exp'OSE, quel monde pour 2030 ? ».

#### Article 1: Les objectifs

Ce concours a pour objectif, d'une part, de permettre aux lycéen·nes d'être sensibilisés aux inégalités et à l'urgence climatique et, d'autre part, de contribuer à la prise de conscience de la nécessité d'une citoyenneté mondiale et solidaire, en étant en situation d'élaborer un argumentaire et de convaincre.

#### Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tou·tes les lycéen·nes scolarisé·es dans une Maison Familiale Rurale, un lycée professionnel ou agricole (de la 3ème à la terminale), ayant été accompagnés par une association dans le cadre d'ateliers de sensibilisation.

Les participant·es sont invités :

- à former une équipe de 3 (ou 4) lycéen·nes, encadrée par un·e référent·e pédagogique de l'établissement dans lequel les lycéen·nes sont inscrits
- à être en binôme avec une association pré identifiée par le RADSI Nouvelle-Aquitaine

Le·la référent·e pédagogique est responsable de l'équipe tout au long du projet. Cette personne peut encadrer plusieurs équipes.

Les établissements inscrits s'engage à nous communiquer la liste des équipes participantes et à nous retourner la convention et les attestations de droits à l'image avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'association binôme accompagne l'équipe sur la prise de conscience des inégalités à l'échelle mondiale et de l'urgence climatique. Elle partage les enjeux d'une solidarité à toutes les échelles de territoire, locale, nationale et planétaire par le biais de la feuille de route des Objectifs de Développement Durable. Et ce grâce à son expérience et son engagement en faveur d'une citoyenneté mondiale et solidaire.

Ces associations sont identifiées par le RADSI Nouvelle-Aquitaine et doivent être/devenir membre du RADSI N-A La liste des associations est disponible sur demande. L'établissement scolaire peut suggérer au RADSI N-A une association de son territoire avec laquelle il souhaiterait travailler, le RADSI N-A se réservant le droit d'invalider cette proposition si l'association ne rentre pas dans les critères de sélection.

## **Article 3 : Inscriptions et désistement**

### **3.1 : Inscriptions**

Les inscriptions doivent être effectuées par le-la référent-e pédagogique auprès du RADSI Nouvelle-Aquitaine dans le délai mentionné sur la communication du concours.

Il sera demandé à ce même moment les dates de stage ou de voyages scolaires des lycéen·nes afin de pouvoir au mieux organiser le calendrier des sélections.

### **3.2 : Désistement**

Les établissements s'engagent à participer au concours et ce jusqu'au bout, à partir du moment où la première heure d'atelier par l'association binôme donnée. En cas de désistement, les frais liés aux interventions de l'association binôme seront à la charge de l'établissement.

## **Article 4 : Le thème du concours**

Le concours s'inscrit dans l'Agenda 2030 et la feuille de route établie par les Objectifs du Développement Durable.

Les lycéen·nes seront amenés à travailler sur deux sujets :

### Sujet 1

Le sujet du quart de finale au sein de l'établissement sera aussi celui de la demi-finale par Rectorat.

Celui-ci a été défini en concertation avec le-la référent-e pédagogique et les membres de l'association à partir des propositions des lycéen·nes. Les équipes d'une classe ou groupe d'élèves doivent choisir un même sujet .

Ce sujet peut être différent d'un établissement à un autre.

### Sujet 2

Le sujet de la finale sera identique pour toutes les équipes qualifiées à l'issue des demi-finales. Il sera transmis par mail aux référent-es pédagogiques et aux référent-es associatifs juste après la dernière demi-finale.

## **Article 5 : La prestation**

### **5.1 : Le discours**

L'exposé ne doit pas être lu. En cas d'oubli, les membres de l'équipe peuvent s'aider les un-es les autres.

A l'oral, l'exposé doit être prononcé en 6 minutes avec une marge de 1 minutes maximum et minimum. Tout dépassement du terme du temps de parole constituera un facteur défavorable.

Durant cet exposé, est attendue une position collective et argumentée, en réponse au sujet. Un exposé ne répondant pas au sujet se verra pénalisé.

L'éloquence n'est ni une pièce de théâtre ni une saynète. Les lycéen·nes incarnent leurs propres rôles.

Ils ne peuvent s'aider d'aucun accessoire qui aurait comme fonction de substitut de leur propos.

### **5.2 : Vérification du discours**

Les équipes doivent envoyer par mail une version provisoire de leurs exposés deux jours avant la présélection, la demi-finale et la finale. Ceci afin de vérifier l'exactitude des données et des chiffres.

Le jour du passage, ils doivent remettre une copie informatique ou papier de la version finale.

L'adresse d'envoi étant expose@radsi.org.

Le RADSI Nouvelle-Aquitaine garantit que ces documents ne seront pas transmis aux membres du jury.

### **5.3 : Participation vidéo**

A titre exceptionnel, les équipes qui ne pourraient pas être disponibles pour les demi-finales pourront

présenter leurs exposés sous forme vidéo selon la procédure suivante.

L'équipe fera une prestation via internet, à une date convenue, devant l'équipe du RADSI Nouvelle-Aquitaine qui enregistrera cette prestation. Celle-ci sera projetée lors de la demi-finale.

La possibilité de concourir par vidéo est autorisée, pour les demi-finales exclusivement, sur décision du RADSI Nouvelle-Aquitaine.

Les équipes pouvant se trouver dans ce cas, sont invitées à contacter le RADSI Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 6 : Critères**

Les critères de sélection pris en compte dans le choix, sont les suivants :

- La forme avec une attention sur la mise en scène, l'interaction avec le public et la voix
- L'argumentation avec une attention sur la structuration des arguments, le style et la connaissance du sujet
- La dynamique collective avec une attention sur la complémentarité et la fluidité des prises de paroles, la complicité et la solidarité au sein de l'équipe et l'harmonie du collectif.

Les critères sont précisés et détaillés dans un document complémentaire, disponible sur demande.

### **Article 7 : Les quarts de finale**

Des pré-sélections seront organisées au sein de chaque établissement. Le calendrier et les lieux seront définis par l'établissement scolaire, en concertation avec le RADSI Nouvelle-Aquitaine.

Les membres du jury doivent être de nombre impair (au minimum 3 personnes).

Les établissements ont toute la liberté pour identifier les membres du jury; un-e représentant-e du RADSI Nouvelle-Aquitaine sera choisi pour venir compléter le jury. En cas d'indisponibilité, elle pourra être remplacé par une personnes du choix du-de la référent-e pédagogique.

L'ordre de passage des équipes est défini par tirage au sort.

Les prestations doivent être conformes à l'article 5.

A l'issue de chaque quart de finale, le jury désignera l'équipe qui concourra pour la demi-finale selon les critères définis à l'article 9.

**Une seule équipe représentera l'établissement en demi-finale**, si l'établissement fait participer moins de 16 équipe. Au-delà de 16 équipes en course dans l'établissement, celui-ci pourra choisir 2 équipes qui représenteront l'établissement lors de la demi-finale.

### **Article 8 : Les demi-finales**

Auront lieu une demi - finale par Rectorat : Rectorat de Bordeaux, Rectorat de Limoges et Rectorat de Poitiers.

Le lieu et les horaires seront transmis aux référent-es des équipes. Le RADSI N-A se réserve la possibilité de faire concourir des équipes dans un rectorat différent de leur rectorat de rattachement pour les besoins d'équilibre en terme d'équipes.

L'ordre est défini par tirage au sort.

Durant cette pré sélection, les équipes doivent présenter leurs exposés comme défini dans les articles 4 et 5.

A l'issue de chaque demi-finale, le jury désignera les trois équipes qui concourront pour la finale Régionale selon les critères définis à l'article 9.

### **Article 9: La finale**

La finale réunira 9 équipes, les trois qualifiées par chaque rectorat. Le RADSI N-A se réserve le droit de modifier ce nombre et sa répartition en fonction de la proportion d'établissements par académie.

Le lieu et les horaires de la finale seront transmis aux référent-es des équipes finalistes.

L'ordre de passage des équipes est défini par tirage au sort.  
Les prestations doivent être conformes aux articles 4 et 5.  
A l'issue de la finale, le jury désignera les trois équipes lauréates.  
La finale est clôturée par la remise des prix.

Cette année, des titres/diplômes spéciaux seront probablement attribués aux lauréats et définis en fonction des prix proposés. Par exemple : « l'équipe la plus éloquente », « l'équipe la plus engagée », « l'équipe la plus touchante ». Les titres n'ayant pas encore été arrêtés.

#### **Article 10: Composition du jury de la demi -finale et de la finale**

Le jury sera composé de personnes aux profils divers :

- un-e représentant-e du Conseil régional
- un-e représentant-e d'une association du RADSI Nouvelle-Aquitaine
- un-e représentant-e jeune
- un-e représentant-e des Rectorats
- un-e représentant-e issu-e des professionnels de l'éloquence ou arts du spectacle

Le RADSI se réserve la possibilité d'inviter des partenaires ou personnalités qualifiées pour faire partie du jury.

#### **Article 11: Les prix**

Trois prix seront remis aux lauréats qui consisteront, pour les lycéen-nes, à découvrir des espaces de gouvernance et d'expression de leur engagement en devenir.

#### **Article 12 : Droits d'images et d'auteurs**

En participant à ce concours, les participant-es acceptent que le texte de leurs exposés, les enregistrements sonores, les vidéos ou encore les photos prises puissent faire l'objet d'une communication uniquement à des fins promotionnelles par l'organisateur.

Toutes personnes, élèves, enseignant-es, membres d'associations seront invité-es à signer un document de cession de droit à l'image.

#### **Article 13: Mise en valeur au sein des établissements**

Les établissements participants sont invités à créer un événement autour des quarts de finale afin de mettre en valeur l'implication des lycéen-nes devant un public de leur territoire.

Le RADSI Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité de proposer aux équipes des outils de communication spécifique.

#### **Article 14: Responsabilité**

Les organisateur-trices ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

Les organisateur-trices se réservent la possibilité dans tous les cas, si les circonstances le justifient, de prolonger la période de participation.

Les organisateur-trices ne sauront être responsables vis à vis des participant-es, du fait des fraudes éventuellement commises par l'un-e d'entre eux-elles. En cas de manquement au règlement de la part d'un-e participant-e, les organisateur-trices se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier.

#### **Article 15 :Traitement des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à

la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participant-es sont informé-es que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi informatique et libertés, les participant-es disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Toute demande doit être adressée par écrit au RADSI Nouvelle-Aquitaine.

### Article 16 : Application du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participant-es à l'acceptation du présent règlement. Les décisions du jury sont sans appel.

Les organisateur-trices prennent toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pouvant donner lieu à l'exclusion du concours.

Ce projet est réalisé grâce aux soutiens et aux collaborations de :

